

100001001
MBS/MBS/

AVIS DE CRÉATION DE TITRE DE PROPRIÉTÉ

COMMUNE D'AJACCIO

Suivant acte reçu le 14 août 2025 par Maître Marc-Baptiste SANSONETTI, notaire à RENNES (Ille-et-Vilaine) 10 place du Parlement de Bretagne,

Il a été dressé conformément à l'article 1er de la loi du 6 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code civil, et la qualité de propriétaires de :

Monsieur Daniel Jacques **SANTAMARIA**, retraité de l'enseignement, et Madame Marie-Jeanne **VINCENT**, retraitée de l'enseignement, demeurant ensemble à AIX-EN-PROVENCE (13100) 45 avenue Jean et Marcel Fontenaille.

Monsieur est né à ORAN (ALGERIE) le 24 mai 1955,

Madame est née à ALGER (ALGERIE) le 30 août 1959.

Mariés à la mairie de CAGNES-SUR-MER (06800) le 21 août 1982 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable ; ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification depuis lors.

Tous deux de nationalité française et résidents de France au sens de la réglementation fiscale.

Il dépend de leur communauté, à la suite de Monsieur Luc Pierre Louis NICLOSSE et Madame Lucie LORENZINI, son épouse, et antérieurement, de Monsieur Louis François VAUCORET et Madame Charlotte Simone ETTORI et Monsieur Jean André VAUCORET, et Madame Anne Aimée AGOSTINI, son épouse,

Les biens ci-après désignés :

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

Dans un ensemble immobilier situé sur le territoire de la commune d'**AJACCIO (CORSE-DU-SUD)** 20000 Boulevard Albert 1er, anciennement Cours Lucien Bonaparte, immeubles Fagni.

.../...

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
CK	0155	PARC BERTHAULT	00 ha 11 a 03 ca
CK	0156	PARC BERTHAULT	00 ha 05 a 28 ca
CK	0157	CRS LUCIEN BONAPARTE	00 ha 05 a 16 ca
CK	0158	PARC BERTHAULT FAGNI	00 ha 00 a 21 ca
CK	0159	PARC BERTHAULT FAGNI	00 ha 00 a 21 ca
CK	0160	PARC BERTHAULT FAGNI	00 ha 00 a 21 ca
CK	0161	PARC BERTHAULT FAGNI	00 ha 00 a 21 ca
CK	0162	PARC BERTHAULT FAGNI	00 ha 00 a 21 ca
CK	0163	PARC BERTHAULT FAGNI	00 ha 00 a 21 ca
CK	0164	PARC BERTHAULT FAGNI	00 ha 00 a 26 ca
CK	0165	PARC BERTHAULT FAGNI	00 ha 00 a 26 ca
CK	0166	PARC BERTHAULT FAGNI	00 ha 04 a 13 ca
CK	0167	PARC BERTHAULT FAGNI	00 ha 00 a 04 ca
CK	0168	PARC BERTHAULT FAGNI	00 ha 04 a 07 ca
CK	0169	PARC BERTHAULT FAGNI	00 ha 00 a 18 ca
CK	0170	PARC BERTHAULT FAGNI	00 ha 00 a 18 ca
CK	0171	PARC BERTHAULT FAGNI	00 ha 00 a 18 ca
CK	0172	PARC BERTHAULT FAGNI	00 ha 00 a 18 ca
CK	0173	PARC BERTHAULT FAGNI	00 ha 00 a 18 ca
CK	0174	PARC BERTHAULT FAGNI	00 ha 00 a 18 ca

CK	0175	PARC BERTHAULT FAGNI	00 ha 00 a 18 ca
CK	0176	PARC BERTHAULT FAGNI	00 ha 00 a 18 ca
CK	0178	40B PARC BERTHAULT	00 ha 04 a 79 ca
CK	0179	PARC BERTHAULT FAGNI	00 ha 00 a 18 ca
CK	0180	PARC BERTHAULT FAGNI	00 ha 00 a 18 ca
CK	0181	PARC BERTHAULT FAGNI	00 ha 00 a 18 ca
CK	0182	PARC BERTHAULT FAGNI	00 ha 00 a 18 ca
CK	0183	PARC BERTHAULT FAGNI	00 ha 00 a 18 ca
CK	0184	PARC BERTHAULT FAGNI	00 ha 00 a 18 ca
CK	0185	PARC BERTHAULT FAGNI	00 ha 00 a 18 ca
CK	0186	PARC BERTHAULT	00 ha 00 a 18 ca
CK	0187	PARC BERTHAULT	00 ha 00 a 18 ca
CK	0188	PARC BERTHAULT FAGNI	00 ha 00 a 18 ca
CK	0189	PARC BERTHAULT FAGNI	00 ha 00 a 15 ca
CK	0190	PARC BERTHAULT FAGNI	00 ha 00 a 15 ca
CK	0191	PARC BERTHAULT FAGNI	00 ha 00 a 15 ca
CK	0192	PARC BERTHAULT FAGNI	00 ha 00 a 15 ca
CK	0193	PARC BERTHAULT FAGNI	00 ha 00 a 15 ca
CK	0194	PARC BERTHAULT FAGNI	00 ha 00 a 15 ca
CK	0195	PARC BERTHAULT FAGNI	00 ha 00 a 15 ca
CK	0196	PARC BERTHAULT FAGNI	00 ha 00 a 15 ca
CK	0197	PARC BERTHAULT	00 ha 05 a 12 ca
CK	0198	CRS LUCIEN BONAPARTE	00 ha 09 a 28 ca
CK	0214	PARC BERTHAULT	00 ha 01 a 70 ca
CK	0300	PARC BERTHAULT FAGNI	00 ha 67 a 43 ca
CK	0301	PARC BERTHAULT FAGNI	00 ha 27 a 56 ca
CK	0302	PARC BERTHAULT FAGNI	00 ha 06 a 16 ca

Total surface : 01 ha 57 a 97 ca

Le lot de copropriété suivant :

Lot numéro mille cinq cent vingt-huit (1528) :

Immeuble G

Un box à voiture, d'une superficie de seize mètres carrés cinquante décimètres carrés environ, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble et dénommé box 25.

Et les quatre cent quarante-quatre /un millièmes (444 /1000000 èmes) des parties communes générales terrain,

Et les six cent vingt-cinq /dix millièmes (625 /10000 èmes) des parties communes spéciales terrain,

Et les six cent vingt-cinq /dix millièmes (625 /10000 èmes) des parties communes générales construction,

Et les soixante-deux virgule cinq millièmes (62,5/1000 èmes) des parties communes spéciales construction.

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Conformément à l'article 1er de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Le présent avis sera affiché en Mairie pendant un délai de trois (3) mois.

**Adresse électronique de l'étude : mb.sansonetti@notaires.fr
(où doit être envoyé l'avis de réception par la Préfecture et la C.T.C)**